



5 points pour comprendre...

LA PRESTATION D'INVALIDITÉ CGP

SI UN SALARIÉ EST RECONNU INVALIDE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE...

Qu'est-ce que la rente d'invalidité CGP ?

La rente d'invalidité compense partiellement la perte de revenu du salarié déclaré invalide par la Sécurité sociale à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Elle vient compléter la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale.

Elle ne peut cependant entraîner de dépassement du revenu habituel du salarié avant son invalidité.

Comment est calculée la rente d'invalidité CGP ?

Le calcul de la rente d'invalidité dépend de la catégorie d'invalidité, reconnue par la Sécurité sociale. Ce calcul est fait sur la base d'un pourcentage du Salaire Annuel Brut (SAB) :

Invalidité de 1 ^{ère} catégorie *	Invalidité de 2 ^e catégorie *	Invalidité de 3 ^e catégorie *
35 % DU SAB **	75 % DU SAB ** 85 % si l'incapacité résulte d'une agression au sens hold-up	75 % DU SAB ** 85 % si l'incapacité résulte d'une agression au sens hold-up

 **Le SAB est le Salaire Annuel Brut. Il est calculé par l'employeur**, au moment du sinistre. Il est égal à 12 fois le salaire de base temps plein + toutes les primes cotisées versées dans les 12 mois qui précèdent le sinistre, il est ensuite affecté d'un coefficient correcteur si le salarié n'a pas travaillé à l'horaire taux plein de l'entreprise dans l'année qui précède le sinistre.

 **La base de calcul de la rente d'invalidité CGP est majorée à 85 % du SAB** en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie si l'invalidité résulte d'une agression au sens **hold-up** dans l'exercice de la profession.

* Pour une définition des catégories d'invalidité, consulter le site internet de l'Assurance maladie : <http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/invalidite.php>

** **NOTA BENE**

Invalidité de 1^{ère} catégorie : le montant de la rente d'invalidité CGP est calculé en déduisant les prestations versées par la Sécurité sociale. Le cumul des prestations versées et reçues ne pouvant être supérieur à 95 % du revenu net perçu avant le sinistre.

Invalidité de 2^e et 3^e catégorie : le montant de la rente d'invalidité CGP est calculé en déduisant toutes autres prestations versées par la Sécurité sociale, Pôle emploi, et toute autre rémunération. Le cumul des prestations versées et reçues ne pouvant être supérieur à 100 % du revenu net perçu avant le sinistre.

Avertissement : les calculs réalisés dans cet exemple le sont à titre illustratif et ne préjugent pas du calcul de la rente.

M^{me} DUBOIS est invalide de 2^e catégorie, avec un SAB de 25000€, et ne travaille pas.

Base d'intervention CGP : $(25000 \text{ €} \times 75\%) / 12 \text{ mois} = 1562,50 \text{ €}$ brut mensuel

- Prestation Sécurité sociale : 325 € brut mensuel
- = Prestation CGP : 1 237,50 € brut mensuel
- Prélèvements sociaux (en 2016) : 91,58 € mensuel
- = Prestation CGP versée : 1 145,93 € net mensuel

À quel moment est versée la rente d'invalidité CGP ?

La rente d'invalidité est versée au bénéficiaire mensuellement à terme échu, tous les 25 du mois. Par exemple, cela signifie que pour la période du mois d'avril, la rente est versée le 25 mai.

- ✓ Si le bénéficiaire dépend du régime **Alsace-Moselle**, la rente d'invalidité est versée mensuellement à terme à échoir, c'est-à-dire tous les 25 du mois en cours (pour la période du mois d'avril, la rente est versée le 25 avril).
- ✓ **La rente d'invalidité est versée jusqu'à ce que l'état d'invalidité prenne fin, ou, le cas échéant, à la date à laquelle le bénéficiaire commence à percevoir sa retraite de la Sécurité sociale** (ou de tout autre organisme).

La rente d'invalidité CGP est-elle fiscalisée ?

OUI. La CGP adresse au bénéficiaire l'attestation fiscale récapitulant les prestations versées sur l'année pour lui permettre de déclarer ces sommes entrant dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Que doit envoyer à la CGP un bénéficiaire de la prestation ?

IMPORTANT :

- ❶ **Pour continuer à bénéficier de la prestation, le bénéficiaire doit transmettre à la CGP l'attestation de paiement de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale dès réception de la part de la CPAM, par mail** (ou à défaut par courrier postal).
- ❷ Pour mettre à jour le calcul de la prestation, le bénéficiaire doit transmettre **une attestation sur l'honneur de revenu**, dès réception de ce formulaire transmis **chaque année** par la CGP.
- ❸ **Enfin pour calculer les droits éventuels du bénéficiaire à l'exonération de prélèvement sociaux**, une copie de **l'avis d'imposition** est à transmettre à la CGP dès réception de la part de l'administration fiscale, **par mail** (ou à défaut par courrier postal).

Si la situation personnelle du bénéficiaire évolue.

Reprise d'une activité professionnelle (à temps partiel ou complet), changement de catégorie d'invalidité, certificat de maladie listée, démission, licenciement, inscription ou allocation versée par Pôle emploi, départ à la retraite, changement d'adresse, de RIB... **il appartient au bénéficiaire d'informer dans les plus brefs délais la CGP afin de mettre à jour le dossier.**